

Réf.	2025	II	06
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/03/2025	19/03/2025	24	18	22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, MAHE, POULAIN, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir à M. SPROTTI) MM. FAUSTINO, GALLAIS, LECRON (pouvoir à M. MAHE), MONTEIRO (pouvoir à Mme. BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS).

M. TREMBLE a été élu secrétaire.

**OBJET : AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4,

Vu la délibération n°2025 II 05 du Conseil municipal du 26 mars 2025 approuvant l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à Madame Isabelle GERIN.

Considérant que certaines de ces parcelles ont été classées par le Conseil départemental de l'Essonne en Espaces Naturels Sensibles,

Considérant la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels de la Commune,

Considérant que la transaction a été arrêtée, l'assiette des parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles s'élève donc à 2 366,44 €,

Considérant que la commune peut bénéficier du Conseil départemental, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 50 % du prix d'acquisition des parcelles.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 12 mars 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Vasco AFONSO, Conseiller municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité.

SOLLICITE le Conseil départemental afin de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % du prix d'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessous soit 1 183,22 €.

Références cadastrales	Superficie	Adresse	Zonage PLU
AK 14	368 m <sup>2</sup>	Lieudit « Le Creux Fossé »	A - ENS
AK 112	198 m <sup>2</sup>	Lieudit « Le Creux Fossé »	A - ENS
A 363	595 m <sup>2</sup>	Lieudit « Les Bois des Petits Sels »	N - EBC - ENS
B 33	605 m <sup>2</sup>	Lieudit « Les Vignes de la Folleville »	N - EBC - ENS
<b>Superficie totale</b>	<b>1 766 m<sup>2</sup></b>		

S'ENGAGE à insérer une clause résolutoire dans l'acte de vente précisant que les biens acquis sont classés en Espaces Naturels Sensibles et ont donc vocation à conserver leur état naturel que le bénéficiaire s'engage à ne pas rétrocéder.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil départemental et toutes les pièces afférentes.

DIT que les recettes résultantes de la présente délibération seront inscrites au budget de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique Mayeur

Mis en ligne le 02/04/2025 à 11h50

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20250326-2025II06-DE